



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ 2022/DREETS/CS-01**

Relatif à l'agrément "Vacances Adaptées Organisées"

Le préfet de la région Pays de la Loire,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 114 ;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L 211-1, L 211-2, L 412-2 et R. 412-8 à R 412-17 du code du tourisme ;
- VU le décret n° 94-490 du 15 juin 1994, pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, notamment son article 35 ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément «vacances adaptées organisées» modifiant les articles R. 412-8 à R. 412-17 du code du tourisme;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté n° 2021/SGAR/DREETS/N° 59 du 29 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU l'arrêté n° 2021/DREETS/59 du 07 décembre 2021 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément «vacances adaptées organisées» produit ;

SUR proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

L'agrément «Vacances adaptées organisées» est accordé pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté, à l'association fraternelle des amis des malades – 24 avenue de l'Hermitage – 44380 PORNICHE

### **Article 2**

Le bénéficiaire de l'agrément informera de l'organisation de chaque séjour, deux mois avant celui-ci, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- DDETS dans lequel il se déroulera :

### **Article 3**

Le bénéficiaire de l'agrément transmettra chaque année à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités située mail Pablo Picasso Immeuble Skyline - 22 mail Pablo-Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1 le programme de ses activités pour l'année en cours en précisant le nombre et les lieux de séjours de vacances envisagés, ainsi que le nombre de personnes accueillies par séjour.

### **Article 4**

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Nantes.

### **Article 5**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

A Nantes, le 22 FEV. 2022

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice régionale adjointe



Chrystèle Marionneau